République Française

Département du Nord

ville de Cambrai

DGST/ML/2084

Cambrai, le 16 octobre 2026

Mairie de Villers-Plouich
Place de Wandsworth
59231 VILLERS-PLOUICH

A l'attention du Commissaire Enquêteur
de la consultation du public NOUVERGIES

consultation-du-public-7600@registre-dematerialise.fr

Services Techniques

OBJET : Avis défavorable au projet d'exploitation d'un parc éolien composé de 3 éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Villers-Plouich

Réf. : Enquête publique du 12 octobre 2026 au 12 janvier 2027 – Dépôt par la société NOUVERGIES d'une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien

Pièce(s) Jointe(s) :

- Courrier de la ville de CAMBRAI à Monsieur le Sous-Préfet n° DGST/ML/1516 du 5 juillet 2024

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

En juillet 2024, la Ville de CAMBRAI avait exprimé, auprès de Monsieur le Sous-Préfet, son opposition formelle à toute implantation d'éoliennes sur son territoire et à proximité de ses limites communales (voir courrier ci-joint).

Dans la continuité de cette position, et comme elle l'a déjà exposé lors de précédentes enquêtes publiques relatives à des projets éoliens, **la Ville émet un avis défavorable à l'opération soumise à la présente enquête publique.**

Elle réitère ainsi ses préoccupations quant aux effets cumulés de la multiplication des installations éoliennes sur les paysages, le patrimoine et la biodiversité de Cambrai et, plus largement, du Cambrésis, auxquels s'ajoute désormais un enjeu supplémentaire : l'augmentation de l'envergure des éoliennes, qui accentue leur impact visuel sur le territoire.

1 – Saturation paysagère et impact patrimonial et historique

Labellisée Ville d'Art et d'Histoire depuis plus de trente ans, Cambrai possède un patrimoine architectural remarquable, comprenant une

Toute correspondance
est à adresser
à Monsieur le Maire

Hôtel de Ville
B.P. 409
59407 Cambrai Cedex
Tél. 03 27 73 21 00
Fax. 03 27 73 21 01
www.villedecambrai.com

trentaine de monuments protégés, dont certains bénéficient de perspectives paysagères remarquables qu'il convient de préserver.

Le paysage cambrésien est aujourd'hui saturé d'éoliennes, notamment à l'est et à l'ouest de la ville. Leur multiplication altère les perspectives visuelles et modifie durablement la perception des paysages. Cette surconcentration est d'autant plus préoccupante que leurs dimensions sont toujours plus importantes, avec des mâts de plus en plus hauts et des pales toujours plus longues. Le secteur de Cauroir témoigne concrètement de cette évolution, avec des éoliennes aux dimensions croissantes, qui renforcent leur impact visuel et leur prégnance dans le paysage, transformant progressivement les horizons de Cambrai.

Par ailleurs, la préservation des perspectives paysagères et patrimoniales constitue un enjeu majeur pour la transmission de l'histoire et du cadre de vie local aux générations futures.

A cet égard, le territoire de Villers-Plouich revêt une importance particulière, en raison de sa proximité avec l'abbaye de Vaucelles, de son lien avec la bataille de Cambrai de 1917. Alors que les collectivités s'attachent à préserver et à valoriser la mémoire de cet événement historique, notamment à travers la création d'un centre d'interprétation, de nouvelles implantations éoliennes dans ce secteur viendraient accentuer davantage l'altération des perspectives paysagère et compromettre la mise en valeur de ce patrimoine historique et mémoriel.

2 – Impact environnemental

L'ancien aérodrome de Cambrai-Niergnies bénéficie du statut de Refuge LPO depuis 2018 et accueille plusieurs espèces d'oiseaux protégés, dont le Hibou des marais, qui hiverne dans ce secteur après sa migration depuis les régions nordiques.

Les incidences du projet sur l'avifaune, les chiroptères ainsi que sur la fonctionnalité des habitats naturel, doivent être appréciées au regard des enjeux écologiques locaux mais également des effets cumulés avec les parcs éoliens existants et projetés.

La hauteur croissante des mâts et l'allongement des pales constituent également des paramètres à prendre en compte dans l'évaluation des risques pour la faune et les perturbations des continuités écologiques. Ces caractéristiques doivent être examinées au regard des espèces présentes, de leurs comportements de vols, de leurs déplacements et de l'utilisation des habitats concernés. Une attention particulière doit être portée aux éventuels effets cumulés des différents parcs sur les continuités écologiques et les zones de déplacement de la faune.

La ville rappelle que le développement des énergies renouvelables doit respecter les objectifs de protection de la biodiversité fixés par le code de l'environnement et la directive européenne relative à la conservation des oiseaux sauvages.

La transition énergétique doit s'accompagner d'une évaluation rigoureuse des incidences environnementales et ne saurait se faire au détriment des milieux naturels et des espèces qui les fréquentent.

3 – Saturation éolienne du territoire/Cohérence de la transition écologique

Les Hauts-de-France constituent la première région française en matière de puissance éolienne terrestre installée et de production d'électricité d'origine éolienne. Cette forte concentration se retrouve dans le Cambrésis, où les parcs éoliens marquent désormais durablement les horizons, y compris certaines perspectives sur les trois clochers emblématiques de Cambrai.

La multiplication des projets, conjuguée à l'augmentation des gabarits des éoliennes, accentue cette saturation visuelle. Il apparaît donc indispensable d'évaluer les effets cumulés des installations existantes et des projets autorisés ou projetés d'autant que l'on apprend page 17 de la note de présentation non technique, que ce secteur est identifié comme *secteur d'étude en zone propice au développement éolien, composé d'une dizaine de parcs construits et autorisés.*

Seule une approche globale permettra d'évaluer les conséquences de ces implantations sur la biodiversité, les horizons paysagers, les perspectives patrimoniales et le cadre de vie des habitants.

L'analyse ne saurait donc se limiter à une simple addition du nombre d'éoliennes. Elle doit également intégrer leur hauteur, l'envergure des pales, leur disposition dans le paysage, leur visibilité depuis les sites patrimoniaux et les principaux points de vue, ainsi que les phénomènes de superposition visuelle entre les différents parcs. Elle doit également anticiper l'évolution prévisible du paysage au regard des installations existantes et projetées.

La transition énergétique doit concilier le développement des énergies renouvelables avec la préservation du patrimoine, des paysages et de la biodiversité. Elle ne saurait se traduire par une multiplication systématique et continue des installations éoliennes, dont les dimensions croissantes accentuent l'impact visuel et la transformation des paysages, au risque de compromettre les objectifs environnementaux et patrimoniaux qu'elle entend poursuivre.

CONCLUSION

Au regard de ces éléments, la Ville de Cambrai maintient son opposition à toute implantation d'éoliennes sur son territoire ou à proximité de ses limites communales et émet un **avis défavorable au projet de parc éolien composé de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de VILLERS-PLOUICH**, soumis à la présente enquête publique.

Elle souligne la nécessité de préserver les paysages et le patrimoine historique du Cambrésis, de prendre pleinement en compte les effets cumulés des parcs existants et projetés, ainsi que les incidences environnementales de nouvelles installations dont les dimensions ne cessent d'augmenter.

Enfin, la Ville appelle à une réflexion approfondie sur des solutions énergétiques alternatives, conciliant les objectifs de transition énergétique avec les spécificités historiques, paysagères et environnementale du territoire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Emeric FRANÇOIS

VILLE DE CAMBRAI

Maire de CAMBRAI

Affaire traitée par Marie-Annick LEFEBVRE
Tél. : 03.27.73.21.54

République Française

Département du Nord

ville de Cambrai

Cambrai, le 5 juillet 2024

DGST/ML/15/16

Monsieur le Sous-Préfet
Sous-Préfecture de Cambrai
3, place Fénelon
59407 CAMBRAI Cédex

OBJET : Implantation d'éolienne sur la commune

Pièce Jointe : /

Services Techniques

Monsieur le Sous-Préfet,

La ville de CAMBRAI est labellisée ville d'art et d'histoire depuis plus de 30 ans.

Ce label, attribué par l'Etat, est la reconnaissance de la diversité et de la qualité exceptionnelle du patrimoine cambrésien qui compte une trentaine de monuments inscrits ou classés au titre des monuments historiques.

Ces derniers permettent à la ville d'offrir, en entrée de ville ou intramuros, de magnifiques cônes de vue qui se doivent d'être préservés.

C'est pourquoi, dans un souci de protection des paysages et des sites historiques, de nuisances visuelles et sonores, de pollution des sols et au regard de leur impact sur la mortalité des oiseaux, je tiens à vous informer de mon opposition formelle à toute implantation d'éolienne sur la commune de CAMBRAI ou en limite communale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sous-Préfet, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

D.G.S.

François-Xavier VILLAIN

VILLE DE CAMBRAI

Maire de Cambrai

Affaire traitée par Laurent BLAS
Tél. : 03 27 73 21 54

Toute correspondance
est à adresser
à Monsieur le Maire

Hôtel de Ville
B.P. 409
59407 Cambrai Cedex
Tél. 03 27 73 21 00
Fax. 03 27 73 21 01
www.villedecambrai.com